



International
Paralympic
Committee

Guide IPC	Code de Classification IPC	Section 2
Juin 2013	Modèles de meilleures pratiques	Chapitre 1.3
	Changement de classe sportive après la participation à une première épreuve	

Introduction

Ce document est élaboré comme un modèle de meilleures pratiques au regard de l'article 2.4 du Code de Classification IPC.

Pendant la période de compétition, il est possible de changer la classe sportive des athlètes après une observation pendant la compétition, suite à des contestations après l'observation pendant la compétition ou suite à des contestations dans des circonstances exceptionnelles. On suppose toutefois que le nombre de ces changements de classe sportive lors d'une compétition doit être aussi limité que possible grâce à une Évaluation Physique et Technique approfondie.

Pour les changements de classe sportive en cours de compétition dans chacun de ces trois scénarios, le Règlement Sportif ou les Règles de Classification doivent clarifier

- Si les résultats de l'athlète à la première épreuve à laquelle il participe sont pris en compte ou non, si cette première épreuve est une finale, et
- Quelle est la classe sportive attribuée à l'athlète pour la finale si la première épreuve à laquelle il participe est éliminatoire.

La Commission de Classification IPC émet les recommandations ci-dessous sur la manière dont les changements de classe sportive doivent entrer en vigueur lors de compétitions dans des sports individuels et sur comment cela influe sur les médailles et la reconnaissance des résultats.

Recommandations

La Commission de Classification recommande différentes approches pour les changements vers une classe sportive moins élevée et pour les changements vers une classe sportive plus élevée :

Si la classe sportive d'un athlète passe à une classe sportive indiquant un niveau plus élevé de limitation d'activité (« classe sportive moins élevée »), les résultats et les médailles que l'athlète obtient pendant la première épreuve à laquelle il participe doivent être reconnus par le sport. Il



est préférable que l'athlète, après cette première épreuve, participe à des épreuves dans sa nouvelle classe sportive. Si cela n'est pas possible, le sport peut aussi permettre à l'athlète de participer aux demi-finales et aux finales dans sa classe sportive initiale, si l'athlète se qualifie pour celles-ci.

Si la classe sportive d'un athlète passe à une classe sportive indiquant un niveau plus bas de limitation d'activité (« classe sportive plus élevée ») pendant la compétition, les résultats et les médailles que l'athlète reçoit pendant la première épreuve à laquelle il participe ne doivent pas être considérés comme obtenus dans la classe sportive initiale de l'athlète. Cependant, s'il est possible pour un sport de reconnaître les résultats de l'athlète à la compétition dans sa nouvelle classe sportive, cette approche est à privilégier. Les athlètes doivent uniquement être autorisés à participer à des épreuves dans leur nouvelle classe sportive.

Ces approches doivent être appliquées si l'athlète change de classe sportive après la première épreuve à laquelle il participe, après une contestation pendant la compétition et après une contestation dans des circonstances exceptionnelles.

Discussion

La Commission de Classification cherche à trouver une solution qui semble être la plus juste pour tous les athlètes impliqués, aussi bien pour l'athlète changeant de classe sportive que pour les adversaires de cet athlète lors de la première épreuve.

Changement vers une classe sportive plus élevée

Si la classe sportive d'un athlète passe à une classe sportive plus élevée après la première épreuve, il apparaît donc que la limitation d'activité de l'athlète était moins importante que celle de ses adversaires. La Commission considère que cela désavantagerait injustement les adversaires de l'athlète, c'est pourquoi les résultats de l'athlète ne doivent pas être reconnus dans la classe sportive initiale de l'athlète et l'athlète doit uniquement participer à la finale dans sa nouvelle classe sportive plus élevée.

Le changement vers une classe sportive plus élevée inclut également le changement vers une classe sportive non-éligible (NE).

Changement vers une classe sportive moins élevée

Si la classe sportive d'un athlète passe à une classe sportive moins élevée après la première épreuve, il apparaît donc que la limitation d'activité de l'athlète était plus importante que celle de ses adversaires. Dans cette situation, les adversaires de l'athlète avaient un avantage lors de l'épreuve.



Si l'athlète, malgré son désavantage, remporte une médaille lors de la première épreuve à laquelle il participe, le sport doit donc reconnaître l'immense succès de l'athlète en lui accordant une médaille.

Si possible, le sport doit faire en sorte que l'athlète participe à la finale de la compétition concernée dans sa nouvelle classe moins élevée. Cela peut cependant ne pas être possible dans tous les sports et dans toutes les circonstances.

S'il n'est pas possible de faire participer l'athlète à la compétition dans sa nouvelle classe moins élevée et que l'athlète s'est qualifié pour la finale ou la demi-finale lors de la première épreuve dans sa classe sportive initiale, le sport doit permettre à l'athlète de participer à la finale de la compétition concernée dans sa classe initiale plus élevée. Pour toute autre compétition, l'athlète est bien sûr autorisé à concourir uniquement dans sa nouvelle classe sportive.

Considérations

Considérations concernant les décisions de classification

Les changements de classe sportive pendant une compétition ayant un impact significatif sur la compétition, l'attribution d'une classe sportive doit être faite, dans la mesure du possible, après une Évaluation Physique et Technique approfondie afin de réduire le risque de changement de classe sportive au cours d'une compétition. L'observation pendant la compétition ne doit être envisagée que lorsque la décision concernant la classification n'a pas pu être prise après l'Évaluation Physique et Technique.

Il est recommandé aux Commissions de classification d'attribuer une classe sportive plus élevée aux athlètes qui semblent être à la limite entre deux classes sportives suite à l'Évaluation Physique et Technique. Cela limite le risque que les adversaires de l'athlète soient désavantagés lors de la première épreuve.

Considérations sur la fausse déclaration intentionnelle

La Commission de Classification IPC est consciente du fait qu'un changement de classe sportive lors d'une compétition peut être dû à une fausse déclaration intentionnelle de ses capacités par l'athlète pendant l'Évaluation Physique et Technique. De tels cas sont suivis d'enquêtes séparées sur la fausse déclaration intentionnelle comme prévu par les règles de classification du Sport.

Considérations au sujet des cérémonies de remise des médailles

Les paragraphes suivants sont pris en compte si la première épreuve à laquelle participe l'athlète est une finale ou une épreuve pour laquelle des médailles sont attribuées.



Si un athlète ne doit pas recevoir de médaille après sa première épreuve en raison d'un changement de classe sportive, la cérémonie de remise des médailles doit être reportée plutôt que d'attribuer une médaille à l'athlète et lui demander ensuite de la rendre.

Si cela se produit suite à une contestation ou à une contestation dans des circonstances exceptionnelles, le règlement de ces cas constitue une priorité absolue. La décision de changement de classe sportive n'est prise qu'après ce réexamen. Cela signifie que la cérémonie de remise des médailles doit être reportée en attendant la résolution de la contestation et la décision finale concernant la classe sportive.